

Des solutions locales à un problème mondial : soutenir les communautés dans la lutte contre la traite des personnes

La traite des personnes est un phénomène mondial dont aucun pays n'est à l'abri. Des victimes de l'esclavage moderne sont exploitées dans toutes les régions du monde, contraintes à accomplir des tâches ou à se prostituer dans le monde réel des activités économiques ou dans le cyberspace. L'énormité du problème requiert l'élaboration d'une réponse globale unifiée par les dirigeants mondiaux pour s'attaquer ensemble à ce crime qui se rit de toutes les frontières.

En dépit de sa portée mondiale, la traite des personnes a lieu localement : dans un salon de manucure ou un restaurant favori, dans une maison ou un hôtel populaire du quartier, dans une rue de la ville ou une ferme dans une région rurale. Les communautés locales sont confrontées aux réalités et aux conséquences de l'esclavage moderne, telles que l'affaiblissement de l'État de droit, des systèmes de santé publique sursollicités et le ralentissement du développement économique, tandis que les trafiquants profitent de l'exploitation de leurs victimes.

La communauté internationale se rend de plus en plus compte chaque année des effets dévastateurs de la traite des personnes. Au moment où est publié ce rapport, les gouvernements de plus de 170 pays se sont engagés publiquement à œuvrer pour son éradication, en promettant des sanctions pour les trafiquants, des soins pour les victimes et des actions pour prévenir ce crime. On ne saurait trop insister sur l'importance de ces engagements.

Pourtant, la réalité ingrate de la lutte contre l'esclavage moderne se manifeste non pas aux yeux du monde entier, mais plutôt par les actions assidues de personnes résolues à mettre en œuvre ces engagements de façon constructive – dans le processus long et souvent fastidieux de monter un dossier solide contre un trafiquant, la fourniture à long terme de soins complets adaptés aux besoins des victimes, les efforts constants des partenaires de la société civile pour attirer l'attention de manière stratégique sur la traite des personnes et l'élaboration de politiques préventives bien conçues et fondées sur des preuves.

Les gouvernements nationaux ne peuvent pas agir seuls. Leurs engagements envers cette question se concrétisent plus efficacement en association avec les communautés qui connaissent ce fléau, y compris les autorités locales, les ONG et les défenseurs des droits, ainsi que les membres de ces communautés qui sont souvent les yeux, les oreilles et les cœurs des endroits où ils vivent. Après tout, les trafiquants exploitent les caractéristiques politiques, sociales, économiques et culturelles des communautés locales, souvent de façons qu'il serait difficile de traiter de loin. En soutenant et en autonomisant ces communautés, les gouvernements nationaux peuvent vraiment commencer à se pencher sur chacun des cas de traite qui constituent ensemble ce problème d'envergure mondiale.

Le Rapport sur la traite des personnes de cette année met en lumière certains des éléments d'une approche communautaire efficace, les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre ces initiatives et les opportunités offertes aux gouvernements nationaux de faciliter la coordination, la coopération et le partage des responsabilités avec et entre les gouvernements locaux et les communautés.

Se servir du contexte local pour parvenir à une vue d'ensemble

La nature de la traite des personnes – multiforme, complexe et clandestine – pose de grandes difficultés pour ce qui est d'élaborer des politiques efficaces de lutte contre la traite. Les causes fondamentales de ce crime sont bien plus profondes que n'importe laquelle de ses manifestations et sont liées à des conditions systémiques plus vastes telles que la pauvreté, la migration forcée, le racisme, la discrimination et bien d'autres encore. Il faut absolument comprendre la traite des personnes dans son contexte local pour élaborer une réponse valable.

Les trafiquants le savent bien, peut-être instinctivement. Bien que la traite des personnes soit souvent associée à la criminalité organisée, et dans certains cas facilitée par des organisations criminelles complexes, dans de nombreux autres cas, elle est menée par des réseaux mouvants, des familles ou des personnes agissant individuellement. Grâce à leur connaissance personnelle des systèmes, des comportements, des structures sociales et des interactions au sein de la population d'une certaine localité, les trafiquants exploitent les vulnérabilités et trahissent souvent la confiance de leurs

communautés.

Les trafiquants peuvent, par exemple, exploiter les espoirs et les rêves de parents qui cherchent un moyen de donner à leurs enfants l'accès à une bonne éducation, avoir conscience de la peur d'une communauté vulnérable de s'adresser à des agents de la force publique qui ont la réputation d'être corrompus, ou compter sur les préjugés et la discrimination pour maintenir les victimes cachées en pleine vue. C'est pour cette raison que la dynamique qui facilite la traite des personnes sera unique dans presque tous les cas et que chaque juridiction sera confrontée à ses propres difficultés liées à la culture, l'environnement, les ressources et les connaissances.

Les gouvernements nationaux ont l'opportunité de créer des stratégies plus solides et mieux adaptées de lutte contre la traite au moyen d'une coordination étroite avec les gouvernements infranationaux et les communautés, notamment les organisations de la société civile, les rescapés et d'autres acteurs de terrain. Sans modifier leurs responsabilités, les gouvernements nationaux peuvent donner les moyens aux autorités locales de prendre des dispositions pour évaluer les besoins de leurs communautés et élaborer des réponses qui tirent parti des capacités existantes, mettent à profit le savoir-faire de toute une gamme d'acteurs et identifient les ressources sous-utilisées afin de les partager.

La lutte contre la traite des personnes nécessite un cadre stratégique dynamique fondé sur les piliers qui se renforcent mutuellement et que constituent les poursuites judiciaires, la protection, la prévention et les partenariats. En combinant les ressources internationales et nationales avec l'énergie et les connaissances locales, toutes les parties prenantes peuvent créer une stratégie plus vaste et plus ciblée de plus grande portée. Les gouvernements nationaux devraient faire tout leur possible pour ouvrir la voie à des initiatives de terrain, en commençant par des lois vigoureuses de lutte contre la traite des personnes qui criminalisent toutes les formes de la traite des personnes, un soutien tangible en faveur de la protection des victimes et une coordination énergique avec les diverses parties prenantes nécessaires pour combattre et prévenir ce crime ainsi que des ressources adéquates pour celles-ci.

Les pages ci-dessous cherchent à encourager les personnes et les communautés à lutter de façon proactive contre la traite des personnes, tout en mettant également en lumière plusieurs activités importantes que peuvent faire les gouvernements nationaux pour appuyer les initiatives locales. Ces listes ne sont pas exhaustives – un gouvernement peut toujours en faire plus.

Établir des partenariats et favoriser la coopération

Dans la lutte contre la traite des personnes, les partenariats avec de multiples parties prenantes sont cruciaux. Ils doivent exister verticalement entre les gouvernements nationaux, régionaux et locaux, et horizontalement entre les services de répression, les prestataires de services et d'autres acteurs clés au sein des communautés et entre celles-ci.

À chaque niveau, des limitations inhérentes et le manque de ressources nécessitent la créativité, la collaboration et l'aide de partenaires clés pour élaborer des protocoles et des processus qui punissent les auteurs d'infractions tout en prenant soin des victimes. Les services de répression, par exemple, peuvent arrêter et poursuivre les trafiquants, mais ils ne sont pas aussi efficaces s'ils ne travaillent pas de concert avec les prestataires de soins qui offrent des services complets de soutien des victimes. Les gouvernements comptent sur le public pour signaler les activités louches et il est donc dans leur intérêt de fournir une éducation et des ressources pour aider le public à comprendre les indicateurs de la traite des personnes. Les victimes ont besoin du soutien d'acteurs variés alors que les parties prenantes de la lutte contre la traite tirent parti des avis et des conseils des rescapés. Les dirigeants locaux sont bien placés pour comprendre les besoins de leurs communautés et la meilleure façon de mettre en œuvre et d'adapter les politiques nationales au niveau local, mais comptent forcément sur leurs gouvernements nationaux pour ce qui est du financement, du savoir-faire et de la formation.

Ainsi, pour combattre et prévenir la traite des personnes et prendre soin des victimes efficacement, le savoir-faire, les ressources et le temps d'une grande gamme de parties prenantes sont nécessaires. Cela comprend des entités gouvernementales et non gouvernementales, ayant chacune des missions et des rôles différents, ce qui peut créer des priorités divergentes et des intérêts contradictoires qui sont difficiles à coordonner. L'établissement et le renforcement d'une approche collaborative entre des perspectives pluridisciplinaires peuvent aider les communautés à favoriser la confiance entre les acteurs pertinents et créer des systèmes qui auront pour résultats la prise en charge complète des victimes ainsi que des activités vigoureuses de répression des trafiquants.

Il est important de souligner que des réponses efficaces à la traite des personnes nécessitent la participation des parties prenantes essentielles que sont les rescapés. Ceux-ci devraient être inclus dans l'examen, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ou des protocoles de lutte contre la traite sans qu'on leur demande de relater – et par conséquent de revivre – les récits de l'exploitation qu'ils ont subie. Selon le Conseil consultatif des États-Unis sur la traite des personnes, « [I]es rescapés jouent des rôles particulièrement importants dans la lutte efficace contre la traite des personnes aux États-Unis et à travers le monde. Ce sont des spécialistes du sujet qui fournissent des outils essentiels dont ont besoin les enquêteurs, les procureurs et les communautés pour combattre et prévenir la traite des personnes ». Les rescapés devraient donc être inclus, autant que faire se peut, dans les groupes communautaires qui s'attachent à lutter contre la traite des personnes et ils devraient être rémunérés pour leur savoir-faire et leur temps.

Les équipes spéciales sont un moyen efficace de coordonner la lutte contre la traite car elles facilitent les partenariats entre les services de répression locaux, les prestataires de services et les autorités de réglementation infranationales et nationales.

Par exemple, en 2017, le gouverneur de l'État d'Edo au **Nigeria** a déclaré que la traite des personnes était l'une de ses principales priorités et il a créé l'équipe spéciale de l'État d'Edo contre la traite des personnes. Celle-ci comprend des représentants d'ONG, de l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes, des services de l'immigration du Nigeria, du directeur de la police de Benin City, du directeur des services de sûreté de l'État de l'État d'Edo, de l'OIM Nigeria et de hauts responsables du gouvernement de l'État d'Edo, dont le procureur général, le Commissaire pour la jeunesse et le Commissaire pour les gouvernements locaux, et bien d'autres. Au nombre de ses activités, l'équipe spéciale a arrêté au moins 10 trafiquants potentiels et fourni un hébergement et des services à des victimes nigérianes rapatriées de Libye.

Au **Népal**, le Comité national de contrôle de la traite des personnes (NCCHT) supervise les initiatives à travers le pays, avec le soutien des comités de district et locaux. Le NCCHT rencontre régulièrement les membres des 75 comités de district financés par le ministère des Femmes, des Enfants et de la Protection sociale pour fournir une aide concernant les campagnes de sensibilisation, les frais de réunion, les services d'urgence aux victimes et les comités locaux, et il leur dispense une formation. De plus, ils coopèrent pour mettre en œuvre et rendre compte des initiatives entrant dans le cadre du plan d'action national du gouvernement pour la période de 2012 à 2022. À compter de janvier 2018, il y avait 732 comités locaux en activité, supervisant les initiatives locales et procédant à des identifications et des contrôles de détection dans le cadre de la lutte contre la traite au sein de leurs communautés. Par exemple, en avril 2017, l'équipe de vigilance du comité local de la municipalité de Maadi, dans le district de Chitwan, a intercepté à la frontière avec l'Inde une jeune fille de 17 ans qui avait été recrutée avec des promesses de recevoir une éducation. L'équipe de vigilance a ramené la jeune fille dans sa famille et elle poursuit désormais ses études au Népal. Le comité local a porté plainte contre le trafiquant au tribunal du district de Chitwan, qui a condamné celui-ci à 10 ans de prison.

Dans la ville de Houston aux **États-Unis**, le Conseil de la région de Houston sur la traite des personnes a doublé de taille depuis sa formation en 2012 et comprend 42 organisations membres qui sont des prestataires de services directs, des groupes de prévention et de plaidoyer, des services de répression et des bailleurs de fonds privés. Cette équipe spéciale est divisée en quatre sous-groupes, qui se concentrent chacun sur l'un des « 3 P » - poursuites judiciaires, protection et prévention – et un quatrième P pour partenariats. Cette équipe aide à mettre en œuvre le plan stratégique en 91 points de la ville pour combattre la traite des personnes.

Fondamentalement, une équipe spéciale crée un lieu de partage d'informations sur les rôles et les ressources des parties prenantes de la lutte contre la traite dans la communauté. C'est également un lieu de partage des connaissances au sujet de la traite des personnes à partir de différents points de vue, de façon à ce que tous les participants aient une compréhension de base similaire de ses nombreuses formes, ainsi que des éléments qui rendent certaines populations vulnérables à ce crime. À mesure de l'évolution de l'équipe spéciale, elle peut devenir un endroit où les participants décident de la meilleure façon de s'attaquer aux diverses affaires de traite qui peuvent se présenter, qu'il s'agisse du travail forcé ou de la traite à des fins sexuelles, de mineurs ou d'adultes, d'étrangers ou d'Américains, entre autres facteurs.

Une équipe spéciale inclusive peut être une voix homogène qui indique à la communauté l'importance donnée à la lutte

contre la traite des personnes et peut être un point de départ de la collecte et du regroupement des informations sur les cas locaux de traite des personnes et les ressources disponibles actuellement pour les victimes. L'objectif d'un tel groupe est de créer une réponse cohérente et coordonnée à la traite des personnes qui soit adaptée à la communauté, protège les droits des victimes et oblige les auteurs d'infractions à rendre des comptes. De plus, une équipe spéciale peut servir de voie de communication efficace entre les autorités infranationales et nationales, posant ainsi les fondements d'initiatives nationales ciblées et efficaces et permettant une bonne compréhension des besoins de la communauté.

Pour faciliter la coordination, les gouvernements nationaux peuvent :

- Encourager et soutenir la création d'équipes spéciales de lutte contre la traite des personnes dans les communautés pour rassembler les forces de l'ordre, les prestataires de soins et d'autres acteurs, et faciliter l'accès à des spécialistes de la lutte contre la traite des personnes.
- Fournir l'accès à des spécialistes pour aider à renforcer les capacités locales et allouer des ressources, qu'elles soient financières ou en nature, sur une période prolongée et en réponse aux besoins locaux pour appuyer les initiatives locales portant sur les « 3 P ».
- Encourager le partage des réussites et des difficultés à travers les juridictions et veiller à ce que les processus d'élaboration des budgets et des politiques encouragent l'adaptation plutôt que le maintien du statu quo.
- Autonomiser et encourager les autorités infranationales pour qu'elles collaborent avec les ONG à l'élaboration de politiques et de protocoles ainsi que de structures officielles comme les équipes spéciales de lutte contre la traite des personnes.
- Lorsque des comités nationaux ou des groupes de travail permanents d'ONG existent déjà, faire participer une vaste gamme de parties prenantes aux initiatives nationales de lutte contre la traite.

Mener des évaluations pour comprendre le problème

Les communautés qui souhaitent lancer ou améliorer des initiatives de lutte contre la traite des personnes peuvent gagner à commencer par évaluer le problème. Par exemple, elles peuvent juger utile de mieux comprendre les communautés qui peuvent être vulnérables, la gamme des services dont peuvent avoir besoin les victimes et les ressources disponibles actuellement pour répondre à ces besoins. De même, l'évaluation du niveau général de compréhension des questions liées à la traite par ceux qui sont susceptibles de se trouver en contact avec des victimes, et les processus en vigueur dans le domaine de la prise en charge des victimes et des activités de répression peuvent aider à établir un niveau de référence à partir duquel on apportera une amélioration continue.

En **Haïti**, une importante ONG a créé un modèle holistique d'initiatives communautaires pour mettre fin à la pratique traditionnelle du *restavèk*, un système dans lequel des parents pauvres, souvent de régions rurales, envoient leurs enfants vivre et travailler chez des familles urbaines en échange du gîte et du couvert et de l'accès à une éducation – une pratique qui mène souvent à la servitude domestique. Cette ONG a fait des recherches participatives sur l'ampleur du problème dans diverses régions et sur les facteurs socioéconomiques sous-jacents qui permettent à ce type de traite des personnes de perdurer. Grâce à ces informations, chaque communauté a mis au point un plan d'action communautaire pour empêcher le *restavèk* et protéger les enfants qui peuvent en devenir des victimes. Cette ONG a également facilité la création d'un réseau de rescapés adultes qui est devenu un mécanisme puissant pour attirer l'attention sur la traite des personnes et encourager la participation des rescapés aux décisions au niveau national, régional et communautaire.

En réponse à des préoccupations sur la situation des enfants sans domicile fixe forcés de mendier, le ministère de la Justice de la **Géorgie** a octroyé plus de 20 000 dollars des États-Unis à deux ONG afin d'identifier et de soutenir la réinsertion des « enfants des rues ». Ces ONG ont identifié 105 enfants vivant dans la rue et établi qu'il s'agissait surtout de Géorgiens, d'Azéris et de Moldaves. Des recherches ont indiqué que les difficultés économiques, une éducation limitée et des « questions culturelles » étaient des facteurs qui augmentaient la probabilité que des enfants soient obligés d'avoir des activités assimilables à de la mendicité, comme la vente de bibelots, la quête pour de la monnaie ou des tâches physiques comme le transport de marchandises. En se fondant sur ces recherches et les recommandations des ONG qui les avaient menées, le ministère de la Justice a octroyé 10 000 dollars des États-Unis de plus pour organiser une campagne de sensibilisation. De surcroît, l'Agence des services sociaux a réagi aux re-

commandations des ONG en agrandissant ses installations à Batoumi, que les recherches ont identifié comme étant un important foyer d'activité des « enfants des rues » pendant les mois d'été.

Les contributions des spécialistes qui travaillent directement avec les victimes de la traite des personnes sont essentielles pour effectuer une évaluation complète, mais les membres de la communauté plus vaste peuvent également fournir des indications précieuses. Leur compréhension de la dynamique particulière qui peut mener à la traite et leurs idées sur la façon de la combattre localement devraient être incluses dans toutes les discussions.

En comprenant mieux la situation actuelle de l'identification des victimes, de la fourniture de services et des activités de répression, les communautés peuvent commencer à établir des processus structurés qui peuvent aider à garantir que les victimes reçoivent une gamme complète de services de soutien.

Pour aider à recueillir des informations, les gouvernements nationaux peuvent :

- Mener des évaluations pour comprendre la traite au niveau national ainsi que pour encourager et soutenir la surveillance et la communication de rapports réguliers par les parties prenantes locales.
- Créer des outils de diagnostic nationaux et locaux pour aider à identifier les populations à risque.
- Appuyer les initiatives de lutte contre la traite visant les populations qui peuvent se trouver en dehors des juridictions nationales traditionnelles, comme les communautés tribales, les migrants, les réfugiés et les populations itinérantes.
- Fournir une plateforme nationale pour le partage des informations et la collecte des données.
- Financer des études pour mieux comprendre les modèles communautaires réussis de lutte contre la traite.

Dispenser une formation et attirer l'attention sur l'identification des victimes

S'il est vrai que des structures complètes doivent exister pour bien combattre la traite des personnes, les meilleures lois et les meilleures politiques resteront sans effet si ceux qui se trouveront le plus probablement en contact avec les victimes ne savent pas comment les identifier ou ne sont pas habilités à les aider.

La traite des personnes est souvent décrite comme un crime qui est « caché en pleine vue » parce que les victimes peuvent avoir des échanges avec d'autres membres de la communauté, mais qu'elles ne s'identifieront probablement pas pour de nombreuses raisons, comme la peur des conséquences néfastes qu'elles ou des membres de leurs familles pourraient subir. Par exemple, les victimes peuvent avoir affaire au système de justice pénale, chercher à obtenir des soins de santé, aller à l'école ou assister à des offices religieux, travailler dans des entreprises locales ou utiliser les transports en commun. Toute interaction avec des professionnels ou d'autres personnes dans ces situations pourrait permettre d'identifier et d'aider les victimes. Toutefois, sans formation et prise de conscience, ceux qui sont bien placés pour reconnaître la situation et apporter une aide ne sont peut-être pas au courant des indicateurs de la traite ou de la façon appropriée de réagir.

Participation des professionnels

Lorsqu'une communauté a identifié les populations vulnérables et les endroits où leurs membres sont le plus susceptibles de se trouver en présence de professionnels, ces informations peuvent servir à dispenser une formation ciblée.

Il est probable que de nombreuses victimes de la traite des personnes se trouveront en contact avec des professionnels tels que des membres des forces de l'ordre, des prestataires de soins de santé, des administrateurs d'école et des enseignants, des procureurs et des juges, des inspecteurs du travail, des fournisseurs de services de transport et bien d'autres encore.

Des études ont indiqué que les réponses les plus efficaces de la communauté sont celles qui fournissent une amélioration au niveau institutionnel et systémique de la capacité d'identifier les victimes. De ce fait, le système de protection d'une communauté s'élargit et la responsabilité de l'identification et de la prise en charge est partagée par tout un ensemble d'acteurs essentiels.

Par exemple, aux **États-Unis**, à compter de janvier 2018, ceux qui demandent une nouvelle licence ou le renouvellement d'une licence au département des Affaires réglementaires et de la délivrance de licences du Michigan doivent avoir une attestation prouvant qu'ils ont suivi une formation sur la traite des personnes. Ceci concerne les professionnels de la santé, de l'éducation, des services sociaux et d'autres.

En **Jordanie**, le ministère du Développement social a facilité la formation d'agents chargés des mineurs et du personnel des centres d'accueil sur les questions relatives à la traite des êtres humains, y compris comment identifier les victimes, les services à fournir aux victimes potentielles de la traite et le processus de prise en charge. Outre le travail de ce ministère, l'unité de la police jordanienne chargée de la lutte contre la traite a soutenu l'élaboration de matériels de formation pour les membres de la police et les professionnels du développement social, y compris des matériels sur la protection des victimes de la traite pendant les entretiens et les enquêtes. De plus, le procureur général a exprimé son soutien en faveur du renforcement de la formation des policiers et des procureurs qui se concentrent sur la traite afin d'améliorer leur utilisation de techniques d'enquête centrées sur les victimes pour identifier les victimes potentielles de la traite, s'occuper de leurs dossiers et les orienter vers des professionnels pour leur prise en charge.

L'équipe spéciale ministérielle du **Guyana** sur la traite des personnes a organisé des campagnes de sensibilisation chaque mois pendant l'été 2017, ainsi que des ateliers de formation destinés aux agents de première ligne de la Force de police du Guyana et aux travailleurs sociaux, au personnel médical et, plus récemment, aux membres des médias, sur les façons de s'occuper des affaires de traite des personnes. L'équipe spéciale a collaboré avec l'Association de la presse du Guyana pour apprendre à 23 membres des médias les différences particulières entre la traite des personnes et le trafic de migrants. Cette formation a eu lieu en juin et a souligné qu'il était important de signaler les cas à caractère sensible, surtout lorsqu'ils concernaient des enfants.

Sensibilisation de la communauté

Dans de nombreux cas, la traite des personnes est cachée par la régularité apparente. En particulier, les victimes adultes ont souvent des échanges avec d'autres personnes et peuvent même pratiquer des activités courantes dans le cadre de leur victimisation, alors que leur travail contraint peut être imperceptible pour une personne non avisée. Cela s'applique à la traite à des fins sexuelles aussi bien qu'à la traite à des fins d'exploitation par le travail. Les trafiquants exploitent ces conditions qui leur permettent de contrôler les victimes même lorsqu'elles ont affaire à d'autres personnes.

Les dirigeants communautaires peuvent prendre des mesures pour accroître la sensibilisation générale en donnant des outils au public pour l'aider à reconnaître les indicateurs de la traite des personnes, prévenir les autorités de systèmes potentiels de traite et donner aux populations vulnérables les moyens de se protéger.

Par exemple, en 2017, la société de diffusion TEGNA a lancé une série d'épisodes enquêtant sur la traite à des fins sexuelles d'enfants aux États-Unis et a demandé à chacune de ses 51 stations locales d'adapter le message en fonction de chaque communauté, en leur fournissant des vidéos prêtes à être utilisées, un soutien technique et le matériel de recherche pour faciliter la personnalisation du reportage.

Les organisations communautaires telles que les groupes confessionnels, les associations de femmes, les groupes de défense des immigrants, les groupes de développement de la jeunesse, les organisations syndicales ou les organisations à caractère culturel et ethnique sont également bien placées pour attirer l'attention de leurs membres à ce sujet et pour servir d'intermédiaire entre les prestataires de services et les membres de populations qui peuvent avoir des difficultés à recevoir des services à cause de barrières linguistiques, de leur âge, de problèmes de santé, de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle ou d'autres facteurs.

Par exemple, au **Timor-Leste**, qui est un petit pays, la plupart des communautés sont très unies. Pour tirer parti de cette situation, une ONG locale a créé un programme de vigilance communautaire se concentrant sur la traite des personnes. Elle a formé des villageois pour qu'ils surveillent leurs communautés, en particulier dans les régions où il n'y a pas de policiers ou d'agents de l'immigration. Les observateurs sont recrutés et approuvés par les conseils villageois locaux. La formation qu'ils reçoivent les aide à identifier les victimes potentielles de la traite. En 2016, ils ont identifié 37 cas présentant des indicateurs de la traite et les ont confiés à la police. En 2017, ils ont identifié six cas.

Toutes les données recueillies sont communiquées directement aux services du Premier ministre pour contribuer aux statistiques nationales.

En **Bolivie**, dans la municipalité de Tarija, le cabinet du maire est en train de mettre en œuvre d'importantes initiatives de sensibilisation du public, en envoyant notamment 40 spécialistes pour organiser des activités de prévention dans 115 écoles de la municipalité. En tout, ils ont atteint 10 000 élèves, 1 200 enseignants et 5 000 parents. De plus, le cabinet du maire a dispensé un cours sur l'identification des indicateurs de la traite à 28 leaders religieux de cette même municipalité. En 2016 il a lancé un programme de prévention et de sensibilisation du public appelé « Il est question de toi et de moi ». Dans le cadre de ce programme, il a établi des partenariats avec des ONG pour mettre en place un système d'alerte dans les écoles concernant les enfants disparus qui pourraient être des victimes de la traite et des programmes d'art public pour attirer l'attention sur la traite des êtres humains.

Au **Royaume-Uni**, l'Initiative Clewer est un projet de trois ans visant à permettre aux diocèses de l'Église d'Angleterre et aux réseaux plus vastes de cette Église d'élaborer des stratégies pour détecter l'esclavage moderne dans leurs communautés et aider à fournir un soutien et des soins aux victimes. Il s'agit d'une approche à long terme, adaptée aux besoins de chaque diocèse et visant à favoriser des partenariats entre l'Église et d'autres parties prenantes de la lutte contre la traite.

Dans le nord du **Ghana**, une ONG travaille avec tous les niveaux de la société, des parents aux groupes communautaires, du gouvernement au secteur privé, pour que les systèmes de protection de l'enfance, d'éducation et de santé fonctionnent pour tous les enfants, mais surtout pour ceux qui sont les plus vulnérables. Cette organisation déploie une équipe de protection de l'enfance composée de volontaires qui passent du temps à la gare routière de Bolgatanga pour identifier les enfants à risque qui s'y rassemblent pour gagner de l'argent en portant des bagages ou en déchargeant des marchandises. L'équipe de volontaires surveille la situation de ces enfants et transmet des informations à la police et au département de la Protection sociale.

De plus, les membres d'une communauté peuvent également avoir la capacité et la volonté de lutter contre la traite des personnes en offrant leur temps, leurs talents et des ressources. Dans certains endroits, par exemple, des tatoueurs ont offert une aide en nature en retirant ou couvrant les « marques » tatouées sur les victimes de la traite à des fins sexuelles par leurs trafiquants, des graphistes ont aidé les autorités à créer des messages d'intérêt public sur les risques de la traite des personnes et des entreprises ont fourni une formation professionnelle et un emploi à des victimes pour les aider à tourner la page sur cette expérience et à progresser dans le vie.

Pour accroître la formation et attirer l'attention de la communauté, les gouvernements nationaux peuvent :

- Partager des informations avec les responsables locaux et les parties prenantes de la communauté et leur faire connaître les indicateurs habituels de la traite des personnes et les méthodes typiques de recrutement.
- Faire connaître les moyens de signaler la traite des personnes et de demander de l'aide.
- Élaborer une formation centrée sur les victimes pour les fonctionnaires susceptibles de se trouver en contact avec des victimes de la traite des personnes.

Élaborer des processus et des protocoles pour une réponse efficace

Pour que les personnes qui ont été identifiées comme étant des victimes reçoivent un soutien efficace, il faut élaborer des protocoles concernant la fourniture de services complets à court et long terme. Dans l'idéal, cela voudrait dire que, quelle qu'ait été l'entité qui les a identifiées au départ, que ce soit les forces de l'ordre, des prestataires de soins de santé, des éducateurs ou autres, les victimes auraient accès à un réseau complet de prise en charge pour répondre à leurs besoins immédiats – sécurité, nourriture, vêtements, hébergement et soins médicaux – ainsi que leurs besoins à plus long terme tels que le logement, l'assistance juridique, le plaidoyer, l'assistance pour la réinsertion et la recherche d'un emploi.

Peu d'organismes ou d'organisations, si tant est qu'il y en ait, ont assez de ressources pour couvrir tous les services né-

cessaires. La fourniture de services peut être améliorée en créant des processus et des protocoles qui maximisent les avantages comparatifs de la diversification des prestataires de services. La mise en place d'une riposte à la traite des personnes qui soit adaptée à la situation locale, complète et applicable dans tout le système ne peut pas se faire efficacement sans réunir les intervenants de toute une gamme de professions afin de coordonner les initiatives et de remédier à l'insuffisance des capacités dans le domaine de l'identification des victimes, de la prise en charge et de la prévention.

Par exemple, le Centre danois de lutte contre la traite des êtres humains (CMM), qui appartient au groupe de travail interministériel du **Danemark** pour combattre la traite des personnes, a établi un système de référence national composé de six groupes de référence régionaux qui veillent à la cohérence dans la procédure nationale suivie pour l'identification et le soutien des victimes potentielles de la traite des personnes. Le CMM est également responsable du renforcement de la coopération et de la diffusion des connaissances entre les ONG et les autres organisations de la société civile travaillant dans ce domaine. Enfin, il coordonne la collecte des données sur les victimes de la traite des personnes au Danemark.

En **Hongrie**, la direction générale de la police nationale a reçu plus de 30 000 dollars des États-Unis de financement de l'UE pour établir en permanence des mécanismes régionaux équivalents au Mécanisme de coordination national dans les quatre comtés les plus touchés par la traite des êtres humains. Pendant ce projet, environ 260 professionnels auront la possibilité de développer leurs relations de travail par l'intermédiaire de 19 ateliers. Ce projet vise à favoriser la coopération entre les institutions publiques, les ONG et les parties prenantes régionales dans les petites communautés.

Le Mécanisme national d'orientation de la **Géorgie** est généralement considéré comme le meilleur de la région pour ce qui est de la façon dont il est structuré et de la mise en œuvre de son cadre. Les victimes potentielles sont identifiées principalement par des équipes spéciales et des unités mobiles et elles sont ensuite orientées vers la police nationale ou le Groupe permanent, un conseil de cinq membres composé de représentants d'ONG et d'organisations internationales. Ces deux entités ont le pouvoir d'octroyer le statut officiel de victime ainsi que la totalité des services et du soutien de l'État. Cette approche crée une alternative bien nécessaire aux procédures d'identification contrôlées par les services de répression pour les victimes qui ne veulent pas collaborer avec les autorités publiques. Elle atténue également un grand nombre des difficultés qui accompagnent l'identification contrôlée par les services de répression, comme la coopération forcée pendant les enquêtes, la pénalisation et la retraumatisation.

En se fondant sur les évaluations de la communauté, un groupe de travail ou une équipe spéciale de lutte contre la traite peut prendre des mesures pour créer un protocole garantissant une prise en charge complète. Un protocole communautaire peut être utilisé de différentes façons. Il peut constituer un répertoire des points de contact pour le gouvernement (services nationaux de répression, services de l'immigration, services de protection de l'enfance) et la communauté (centres d'accueil, prestataires de services juridiques, médecins). En outre, un protocole peut préciser les étapes d'un processus détaillé pour s'assurer que la prise en charge des victimes sera complète et uniforme. Il peut également servir à fournir des informations sur les lois nationales, infranationales et locales de lutte contre la traite des personnes, et il peut souligner l'importance d'une approche centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes subis et spécifier les nuances de la traite, les facteurs de contrôle, les faits et les mythes ainsi que les indicateurs, parmi de nombreux autres éléments importants. Enfin, il peut préciser les prestations nationales à la disposition des victimes de la traite des personnes, comme des dispositions en matière d'immigration, et décrire la façon dont les défenseurs des droits peuvent obtenir l'accès à ces prestations pour les victimes.

Pour contribuer à l'élaboration de protocoles et de processus, les gouvernements nationaux peuvent :

- Établir et financer une ligne d'assistance téléphonique pour lutter contre la traite et un mécanisme national d'orientation et veiller à ce que tous les officiels, professionnels et groupes communautaires pertinents soient conscients de ces ressources.
- Créer un point central pour l'acquisition d'un savoir-faire dans le domaine de l'application des lois et de la justice et la coordination opérationnelle.
- Considérer les besoins à long terme de réinsertion des victimes dans leurs communautés d'origine et collaborer étroitement avec les parties prenantes locales pour élaborer un plan de prise en charge durable.

- Assurer l'accès aux informations sur les pratiques prometteuses en matière de protection des victimes, y compris une approche centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes subis.

Conclusion

À travers le monde, dans des communautés de toutes les tailles, des récits individuels de souffrance et d'injustice constituent la mosaïque répugnante de la traite des personnes. Même si de nombreux cas ont des similarités, chacun est aussi unique que ceux qui sont forcés de la subir, ce qui veut dire que les réponses à la traite des personnes doivent être complètes ainsi que nuancées.

Les communautés devraient être encouragées à reconnaître leurs propres forces dans la lutte contre la traite des personnes et prendre des mesures pour en faire une priorité. Pour leur part, les gouvernements nationaux devraient accueillir ces communautés comme des partenaires et des alliés. Dans certains cas, ces gouvernements peuvent préparer le terrain pour les activités de la communauté ; dans d'autres, les actions peuvent reposer sur les épaules d'une seule personne qui prend l'initiative de commencer une conversation dans une mairie ou une assemblée provinciale ou pendant une réunion d'un conseil tribal.

Quel que soit le catalyseur, les communautés ne sont pas sans défense dans la lutte contre la traite des personnes. Elles constituent un élément puissant de la solution.

LE VISAGE DE L'ESCLAVAGE MODERNE

Traite à des fins sexuelles

Lorsqu'un adulte se livre à un acte sexuel tarifé, comme la prostitution, en raison du recours à la force, de menaces de recours à la force, de la fraude, de la contrainte ou de toute combinaison de ces moyens, c'est une victime de la traite des personnes. Dans ces circonstances, tout individu impliqué dans le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture, l'obtention, la fréquentation ou le racolage d'une personne à cette fin est coupable de la traite d'un adulte à des fins sexuelles. La traite à des fins sexuelles peut également se produire au moyen d'une forme spécifique de contrainte par laquelle des personnes sont forcées de continuer à se prostituer en raison d'une « dette » illégale qu'elles auraient contractée de par leur transport, leur recrutement ou même leur « vente » et dont les exploitateurs insistent qu'elles doivent s'acquitter avant de pouvoir recouvrer la liberté. Le consentement initial d'un adulte à participer à des actes sexuels tarifés n'est pas un facteur pertinent : si un adulte, après avoir donné son consentement, est maintenu par la suite dans cette situation par des manipulations psychologiques ou la force physique, c'est effectivement une victime de la traite qui devrait bénéficier des dispositions spécifiées dans le Protocole de Palerme et les lois nationales applicables.

Traite des mineurs à des fins sexuelles

Lorsqu'un enfant (une personne de moins de 18 ans) est recruté, hébergé, fourni, obtenu, fréquenté ou racolé pour obtenir un acte sexuel tarifé, il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a eu recours à la force, la fraude ou la contrainte pour engager des poursuites judiciaires au titre de la traite des êtres humains. Il n'y a aucune exception à cette règle : une quelconque rationalisation culturelle ou socioéconomique ne change rien au fait que les enfants exploités dans la prostitution sont des victimes de la traite. L'emploi d'enfants dans le commerce du sexe est interdit par la législation américaine et les textes législatifs de la plupart des pays du monde. La traite à des fins sexuelles a des conséquences dévastatrices sur les enfants, parmi lesquelles des traumatismes physiques et psychologiques à long terme, des maladies (y compris le VIH-sida), la toxicomanie, les grossesses non désirées, la malnutrition, l'exclusion sociale et même la mort.

Travail forcé

Le travail forcé, également appelé parfois la traite à des fins d'exploitation par le travail, comprend toute la gamme des activités – recrutement, hébergement, transport, fourniture ou obtention – qui entrent en jeu lorsqu'une personne utilise la force ou des menaces physiques, la contrainte psychologique, l'abus de la procédure judiciaire, la tromperie ou d'autres moyens coercitifs pour

obliger quelqu'un à travailler. Une fois que le travail d'une personne est obtenu de cette façon, le consentement donné auparavant par cette personne pour travailler pour un employeur n'est pas pertinent en droit : l'employeur est un trafiquant et l'employé une victime de la traite des personnes. Les migrants sont particulièrement vulnérables à cette forme de traite, mais des personnes peuvent aussi effectuer du travail forcé dans leur propre pays. Les victimes du travail forcé ou servile de sexe féminin, surtout les femmes et les filles en servitude domestique, sont souvent également victimes de l'exploitation ou d'abus sexuels.

Travail servile ou servitude pour dettes

Une forme de contrainte utilisée par les trafiquants dans le cas de la traite à des fins sexuelles et du travail forcé est l'imposition d'une obligation ou d'une dette. Certains travailleurs héritent d'une dette ; par exemple, en Asie du Sud, l'on estime que des millions de victimes de la traite travaillent pour rembourser les dettes de leurs ancêtres. D'autres deviennent des victimes lorsque des trafiquants ou des recruteurs exploitent illégalement une dette initiale contractée, sciemment ou non, pour obtenir un emploi. Les trafiquants, les agences de placement, les recruteurs et les employeurs dans le pays d'origine et le pays de destination peuvent jouer un rôle dans la servitude pour dettes en imposant aux travailleurs des frais de recrutement et des taux d'intérêt exorbitants, ce qui rend difficile, si ce n'est impossible, le remboursement de la dette. De telles circonstances peuvent se produire dans le contexte de programmes de travail temporaire fondés sur l'emploi dans lesquels la situation juridique d'un travailleur dans le pays de destination est liée à l'employeur et où les travailleurs ont donc peur de demander réparation.

Servitude domestique

La servitude domestique involontaire est une forme de traite des personnes rencontrée dans des circonstances particulières – le travail chez des particuliers – qui créent des vulnérabilités uniques pour les victimes. C'est un crime dans lequel un employé de maison n'est pas libre de quitter son emploi, il est soumis à de mauvais traitements et il reçoit un salaire insuffisant, s'il en reçoit un. De nombreux travailleurs domestiques ne reçoivent pas les prestations et les protections de base accordées couramment aux autres groupes de travailleurs, des choses aussi simples qu'un jour de congé. De plus, ils n'ont souvent pas le droit de se déplacer librement et le travail chez des particuliers augmente leur isolement et leur vulnérabilité. Les inspecteurs du travail n'ont généralement pas le droit de contrôler les conditions de travail dans les domiciles privés. Les travailleurs domestiques, surtout les femmes, subissent diverses formes de mauvais traitements, de harcèlement et d'exploitation, y compris des violences sexuelles et sexistes. Ensemble, ces problèmes peuvent être symptomatiques d'une situation de servitude domestique. Lorsque l'employeur d'un travailleur domestique a un statut diplomatique et jouit de l'immunité de juridiction civile et/ou pénale, la vulnérabilité vis-à-vis de la servitude domestique est encore plus grande.

Travail forcé des enfants

Bien qu'il y ait certaines formes légales de travail des enfants, ceux-ci peuvent également se trouver en esclavage ou dans des situations revenant à de l'esclavage. Des indicateurs du travail forcé des enfants comprennent des situations dans lesquelles l'enfant semble être placé sous la garde de quelqu'un qui ne fait pas partie de sa famille et qui fait faire à l'enfant du travail qui profite financièrement à quelqu'un d'extérieur à sa famille et n'offre pas à l'enfant la possibilité de partir, comme la mendicité forcée. Les initiatives de lutte contre la traite devraient compléter, et non remplacer, les activités traditionnelles contre le travail des enfants, comme la remédiation et l'éducation. Lorsque des enfants sont asservis, leurs abuseurs ne devraient pas échapper aux sanctions pénales, phénomène qui se produit parfois lorsque les autorités utilisent exclusivement des mesures administratives pour remédier à des cas de travail forcé des enfants.

Recrutement illégal et utilisation d'enfants soldats

L'emploi d'enfants soldats est une manifestation de la traite des êtres humains lorsqu'il implique le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants – par la force, la tromperie ou la contrainte – par des forces armées pour combattre ou pour exécuter d'autres formes de travail. Les coupables peuvent être des forces armées gouvernementales, des organisations paramilitaires ou des groupes rebelles. De nombreux enfants sont kidnappés pour servir de combattants. D'autres sont forcés de travailler comme porteurs, cuisiniers, gardes, domestiques, messagers ou espions. Des fillettes peuvent être forcées de « se marier » ou être violées par des commandants et des combattants hommes. Des enfants soldats des deux sexes sont souvent victimes d'exploitation ou de services sexuels par des groupes armés et ils risquent de subir les mêmes types de conséquences physiques et psychologiques dévastatrices que les victimes de la traite des mineurs à des fins sexuelles.

MÉTHODOLOGIE

Le département d'État a préparé le présent rapport à partir d'informations provenant des ambassades des États-Unis, de responsables gouvernementaux, d'organisations non gouvernementales et internationales, de rapports publiés, d'articles parus dans les médias, d'études universitaires, de voyages de recherche dans toutes les régions du monde et d'informations communiquées à tipreport@state.gov. Cette adresse électronique permet aux organisations et aux particuliers de communiquer des informations au département d'État au sujet des progrès faits par les autorités en matière de lutte contre la traite des personnes.

Les postes diplomatiques et les agences nationales des États-Unis ont donné des informations sur la situation de la traite des personnes et les mesures prises par les instances gouvernementales pour lutter contre celle-ci en se fondant sur des recherches approfondies qui ont inclus des réunions avec une vaste gamme de responsables gouvernementaux, de représentants d'ONG locales et internationales, de responsables d'organisations internationales, de journalistes, d'universitaires et de rescapés. Les missions des États-Unis à l'étranger s'attachent à couvrir les questions relatives à la traite des personnes tout au long de l'année. Le Rapport sur la traite des personnes de 2018 couvre les actions menées par le gouvernement pendant la période allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Classement par catégories

En vertu de la TVPA, le département d'État classe chaque pays figurant dans ce rapport dans l'une de quatre catégories. Ce classement se fonde non pas sur l'ampleur du problème dans ce pays, mais sur celle des efforts consentis par le gouvernement pour se conformer aux exigences minimales de la TVPA en vue de l'élimination de la traite des personnes (voir page 44), lesquelles correspondent généralement aux dispositions du Protocole de Palerme.

La Catégorie 1 est le classement le plus élevé, mais cela ne signifie pas que la traite des personnes n'existe pas dans le pays en question, ni que celui-ci applique des mesures suffisantes pour lutter contre ce problème. Elle indique plutôt qu'un gouvernement a déployé des efforts pour régler ce problème qui sont conformes aux normes minimales de la TVPA. Pour rester dans la Catégorie 1, les gouvernements doivent prouver qu'ils ont réalisé des progrès appréciables chaque année dans la lutte contre la traite. En vérité, le classement dans cette catégorie représente une responsabilité plutôt qu'un sursis.

Les classements par catégories et les comptes rendus du Rapport sur la traite des personnes de 2018 reflètent l'évaluation des éléments suivants :

- La promulgation de lois interdisant les formes graves de traite des personnes, telles que définies par la TVPA, et l'existence de sanctions pénales en cas de délits liés à la traite des personnes ;
- L'imposition de sanctions pénales pour les délits liés à la traite des personnes, avec une peine maximale d'au moins quatre ans de réclusion ou une peine plus sévère ;
- L'application des lois concernant la traite des personnes par l'intermédiaire de poursuites énergiques contre les formes de traite les plus répandues dans le pays et la condamnation des auteurs d'infractions ;
- Des mesures proactives d'identification des victimes dotées de procédures systématiques permettant de guider les forces de l'ordre et les autres primo-intervenants soutenus par les autorités dans le processus d'identification des victimes ;
- Un financement public et des partenariats avec des ONG pour donner aux victimes l'accès à des soins de santé de base, des services de soutien psychologique et un hébergement leur permettant de relater leur expérience de la traite à des travailleurs sociaux et des agents des forces de l'ordre compétents dans un environnement aussi rassurant que possible ;
- Des mesures de protection des victimes qui incluent l'accès à des services et un hébergement sans incarcération et avec des possibilités juridiques autres que le retour des victimes dans des pays où elles risqueraient de subir des représailles ou d'autres préjudices ;
- La mesure dans laquelle le gouvernement assure l'apport aux victimes d'une assistance juridique et autre et, confor-

mément à la législation nationale, la mesure dans laquelle les procédures ne nuisent pas aux droits, à la dignité ou au bien-être psychologique des victimes ;

- La mesure dans laquelle le gouvernement assure le rapatriement et la réinsertion en toute sécurité, avec compassion et, dans la mesure du possible, volontaires des victimes ;
- Les mesures prises par le gouvernement pour prévenir la traite des personnes, notamment les efforts pour réduire les pratiques identifiées comme contribuant à celle-ci, telles que la confiscation des passeports des travailleurs étrangers par les employeurs et le fait de permettre aux recruteurs de main-d'œuvre d'imposer aux candidats à la migration le paiement de frais excessifs ; et
- Les mesures prises par le gouvernement pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés et le tourisme sexuel international.

Les classements par catégories et les comptes rendus ne sont PAS influencés par les éléments suivants :

- Les efforts, aussi louables soient-ils, entrepris exclusivement par des acteurs non gouvernementaux dans le pays ;
- Les actions générales de sensibilisation du grand public, parrainées par le gouvernement ou d'autres acteurs, qui n'ont pas de liens concrets avec les poursuites judiciaires à l'encontre des trafiquants, la protection des victimes ou la prévention de la traite ; et
- Les initiatives générales d'application des lois ou de développement.

Guide des catégories

Catégorie 1

Pays dont le gouvernement se conforme pleinement aux normes minimales de la TVPA concernant l'élimination de la traite des personnes.

Catégorie 2

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA, mais qui déploie des efforts importants pour s'y conformer.

Liste de surveillance de la Catégorie 2

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA, mais qui déploie des efforts importants pour s'y conformer, et :

- (a) dont le nombre absolu de victimes de formes graves de la traite des personnes est très élevé ou en forte augmentation ;
- (b) qui n'a fourni aucune preuve démontrant l'intensification des efforts de lutte contre les formes graves de la traite des personnes par rapport à l'année précédente, y compris par une augmentation du nombre des enquêtes, des poursuites et des condamnations pour délits de traite, une assistance accrue aux victimes et moins de preuves de la complicité d'agents de l'État dans des formes graves de la traite des personnes ; ou
- (c) pour lequel la détermination que le gouvernement déployait des efforts importants pour se mettre en conformité avec les normes minimales se fondait sur les engagements de ce pays de prendre des mesures supplémentaires au cours de l'année suivante.

Catégorie 3

Pays dont le gouvernement ne se conforme pas pleinement aux normes minimales de la TVPA et ne fait pas d'efforts importants pour s'y conformer.

La TVPA cite d'autres facteurs permettant de déterminer si un pays devrait être classé dans la Catégorie 2 (ou la liste de surveillance de la Catégorie 2) plutôt que dans la Catégorie 3 : premièrement, la mesure dans laquelle ce pays est un pays d'origine, de transit ou de destination pour les formes graves de la traite des personnes ; deuxièmement, la mesure dans laquelle le gouvernement de ce pays ne se conforme pas aux normes minimales de la TVPA et, en particulier, la mesure dans laquelle les officiels ou les fonctionnaires ont été complices de formes graves de la traite ; et troisièmement, les mesures raisonnables que devrait prendre le gouvernement pour se conformer aux normes minimales compte tenu des moyens et des capacités dont dispose ce gouvernement pour combattre et éliminer les formes graves de la traite des personnes.

Un amendement à la TVPA adopté en 2008 stipule que tout pays qui se trouve sur la liste de surveillance de la Catégorie 2 pendant deux années consécutives et qui devrait normalement être classé sur la liste de surveillance de la Catégorie 2 l'année suivante passera plutôt dans la Catégorie 3 cette troisième année. Cette disposition de « déclassement automatique » est entrée en vigueur pour la première fois dans le rapport de 2013. Le secrétaire d'État est autorisé à dispenser un pays de ce déclassement automatique sur la base de preuves crédibles indiquant qu'une dispense est justifiée parce que le gouvernement a établi un plan écrit qui, s'il était mis en œuvre, correspondrait à des efforts importants entrepris pour se conformer aux normes minimales de la TVPA pour l'élimination de la traite et qu'il consacre assez de moyens à la mise en œuvre de ce plan. Le secrétaire d'État ne peut accorder cette dispense que pendant deux années consécutives. Après la troisième année, un pays doit être classé soit dans la Catégorie 2, soit dans la Catégorie 3. Tout déclassement automatique est indiqué dans les comptes rendus concernant chaque pays.

Restrictions en matière de financement pour les pays de la Catégorie 3

En vertu de la TVPA, les gouvernements des pays de la Catégorie 3 peuvent se voir imposer des restrictions en matière d'aide, le président pouvant décider de suspendre l'aide extérieure non humanitaire et non liée au commerce du gouvernement des États-Unis. De plus, le président peut également décider de surseoir au financement de la participation de responsables ou fonctionnaires du gouvernement de certains pays de la Catégorie 3 à des programmes d'échanges éducatifs et culturels. Conformément à la TVPA, le président peut également prendre la décision de donner pour instruction à l'administrateur américain de chaque banque multilatérale de développement et du Fonds monétaire international de voter contre et de déployer tous les efforts possibles pour que soient refusés tous prêts ou autres utilisations des fonds de ces institutions à un pays spécifique de la Catégorie 3 dans la plupart des cas (à l'exception de l'aide humanitaire, liée au commerce et, dans certains cas, au développement). Par ailleurs, le président peut suspendre l'application des restrictions précédemment mentionnées s'il détermine que l'octroi d'une telle aide à un pays de la Catégorie 3 favoriserait les objectifs de la TVPA ou est pour toute autre raison dans l'intérêt national des États-Unis. La TVPA autorise également le président à suspendre les restrictions financières, le cas échéant, pour éviter de graves effets néfastes sur les populations vulnérables, telles que les femmes et les enfants.

Les restrictions en matière de financement sont applicables pour l'année budgétaire à venir, qui commence le 1er octobre 2018.

Aucun classement n'est permanent.

Chaque pays peut mieux faire, y compris les États-Unis. Tous les pays doivent maintenir et intensifier continuellement leurs efforts de lutte contre la traite des personnes.